

**Conditions générales de vente et de livraison  
de Ochsner Pompes à chaleur GmbH (FN 85708t)  
Pour nos partenaires commerciaux, revendeurs et distributeurs spécialisés  
Version : mai 2017**

**OCHSNER**  
POMPES A CHALEUR

1. **Terminologie**
- 1.1 « Client » désigne notre partenaire contractuel au sens de partenaire commercial, revendeur ou distributeur spécialisé et donc d'entrepreneur.
- 1.2 « Objet du contrat » ou « Marchandise contractuelle » désignent les prestations et/ou les marchandises ou les travaux de toute nature que les clients commandent chez nous.
- 1.3 « Contrat individuel » désigne le contrat juridiquement valable conclu sur la base de notre offre, de la commande du client et de notre confirmation de commande et/ou de notre action d'exécution.
- 1.4 « Client final » désigne le client de notre partenaire contractuel et/ou l'exploitant de l'installation.
- 1.5 Les produits qui vous ont été livrés ont été conçus et fabriqués pour un usage domestique. Il s'agit donc d'appareils ménagers au sens de la directive « Machines ». Les appareils destinés à un « usage domestique » peuvent également être mis en œuvre pour un usage commercial ou industriel à condition qu'ils soient adaptés à l'usage prévu, qu'ils soient conformes aux conditions applicables sur le lieu d'exploitation et qu'ils respectent les consignes de sécurité du fabricant.
2. **Validité**
- 2.1 Toutes nos affaires juridiques, livraisons, prestations et offres de toute nature se basent sur les présentes Conditions générales de vente et de livraison. Le client prend expressément connaissance du fait que nous nous opposons dès à présent à toute réglementation divergente dans le cadre d'une commande ou de tout autre papier d'affaires du client. Nous ne reconnaissons pas toutes les conditions divergentes du client. Elles ne sont valables que si elles ont été confirmées par nos soins, même si nous ne les rejeteons pas expressément de cas en cas. Ces Conditions générales de livraison et de vente représentent un contrat cadre pour toutes les autres affaires juridiques avec le client.
- 2.2 En cas de différends dans les bases contractuelles, on tiendra compte de l'ordre suivant:
  - le contrat individuel ;
  - les présentes Conditions générales de vente et de livraison ;
  - les éco-normes ou autres standards de qualité qui ont été expressément convenus entre le client et nous ;
  - toutes autres dispositions légales.
3. **Conclusion du contrat**
- 3.1 Nos offres et nos tarifs sont libres et sans engagement et ne s'entendent que comme une invitation à passer commande. Les commandes du client représentent des offres contraignantes pour nous à la conclusion du contrat. Les commandes du client sont contraignantes pour le client dès qu'elles nous parviennent. Leur réception par nos collaborateurs est réputée suffisante pour ce faire.
- 3.2 Les conclusions de contrat ne deviennent effectives que lors de notre confirmation écrite de commande ou lors d'un acte d'exécution de notre part (p. ex. livraison/envoi de l'objet du contrat). Tout autre accord, ainsi que tout accord ultérieur ou annexe n'est valable qu'après confirmation écrite de notre part. Nos collaborateurs ne sont pas habilités à établir en notre nom des déclarations juridiquement contraignantes, s'ils ne disposent pas de procurations spéciales de notre part envers le client.
- 3.3 Les indications techniques figurant dans nos documents s'entendent seulement comme valeurs approximatives dans la mesure où elles n'ont pas été expressément déclarées contraignantes. Toutes modifications ou différences concernant la construction ou la production de nos appareils demeurent réservées en pareil cas. Nous nous réservons également le droit de corriger à tout instant les éventuelles erreurs d'écriture ou de calcul figurant dans nos offres, confirmations de commandes ou factures.
4. **Prix**
- 4.1 Tous les prix cités sont libres et s'entendent sauf mention divergente en Euro (EUR) et hors taxe. Les devis sont, sauf convention écrite divergente, établis sans garantie d'exactitude.
- 4.2 D'éventuelles modifications de coûts salariaux suite à des réglementations relatives à des conventions collectives ou à des dispositions légales, à des bilans internes ainsi que toute modification d'autres postes de charge intervenant dans le calcul ou de frais relatifs à la fourniture de la prestation, tels que matériaux, énergie, transport, travaux de tiers, financements, etc. nous autorisent à augmenter nos prix en conséquence. En pareil cas, le client ne dispose d'aucun droit de se départir du contrat ou de se prévaloir de la disparition de la base même de l'affaire. Sauf convention divergente écrite, tous les prix s'entendent sans frais annexes.
- 4.3 Les prix de l'offre ne sont valables que lors de la commande de la totalité de l'offre. Il est supposé que la livraison ou la prestation de service pourra s'effectuer en une seule fois. Les frais supplémentaires résultant d'interruptions non prévisibles de la livraison ou de la prestation de service sont facturés séparément. Ceci est également valable pour les retards survenant dans les mises en service suite au non achèvement des travaux préalables incombant au client.
- 4.4 Les travaux commandés, mais ne figurant pas dans l'offre, sont exécutés suivant leur ampleur à nos conditions et taux de facturation.
5. **Livraison, transmission du risque**
- 5.1 Les délais de livraison convenus commencent en principe à courir lors de l'envoi de notre confirmation de commande. Le délai proprement dit ne commence toutefois pas avant que nous n'ayons confirmé la bonne réception de toutes les informations techniques ou d'autre nature, ainsi que des documents, versements ou autres prestations du client nécessaires à l'exécution de nos engagements.
- 5.2 Le délai de livraison est raisonnablement prolongé si des modifications d'exécution sont nécessaires à la demande du client et entraînent des livraisons et/ou prestations complémentaires. Le client assume en pareil cas les frais supplémentaires en résultant.
- 5.3 Le délai de livraison est réputé respecté lorsque l'objet du contrat quitte notre stock ou dans le cas d'affaires extérieures, le stock de notre fournisseur avant le terme du délai prévu ou lorsque nous annonçons la disponibilité de livraison au client dans ce même délai. Les durées d'immobilisation du véhicule de transport ou du wagon sont à la charge du client dans la mesure où aucune négligence grave ou préméditation ne peut nous être imputée.
- 5.4 Les délais de livraison annoncés sont respectés dans toute la mesure du possible, mais n'ont pas de caractère contraignant. Les retards de livraison n'autorisent pas le client à se départir du contrat ou à se prévaloir de prétentions en garantie, réparation d'erreurs et dommages et intérêts. Nous nous réservons le droit de procéder à des livraisons partielles ou anticipées et à les facturer en tant que telles.
- 5.5 Nous expédions nos marchandises en conformité avec l'Incoterm EXW (départ usine), comme si le transport devait être organisé par le client, le risque de responsabilité étant transmis au client dès le point de chargement. Nous proposons toutefois le transport comme service au client, la livraison restant comme précédemment une livraison Ex Works (EXW). Nous nous réservons le droit de choisir le mode d'expédition et le trajet d'expédition en excluant toute responsabilité ou garantie. Nous ne sommes nullement tenus en particulier de choisir le mode de transport le moins cher.
- 5.6 L'emballage – même lors de livraisons partielles et/ou anticipées – s'effectue selon les pratiques commerciales courantes. Les frais d'emballage, d'expédition, de douane et d'autres prestations éventuelles sont facturés séparément. Nous nous réservons le droit de facturer des frais forfaitaires d'expédition et de fret dont le montant figure dans le tarif de nos frais de transport actuellement en vigueur. Tout supplément d'expédition en Express ou en fret aérien est également facturé séparément. Les assurances de transport ne sont souscrites qu'à la demande et aux frais du client. Nous ne sommes pas tenus de souscrire une assurance de transport pour la marchandise.
- 5.7 Toutes perturbations d'exploitation et événements de force majeure ainsi que tout autre événement en dehors de notre sphère d'influence, et en particulier également les retards de livraison et autres événements similaires de la part de nos fournisseurs en amont, nous autorisent, à l'exclusion de toutes prétentions juridiques, et en particulier de prestations en garantie, réparation d'erreurs et dommages et intérêts, à prolonger le délai ou à nous départir de la partie du contrat qui n'est pas encore exécutée. Ceci est également valable lorsque de tels événements surviennent alors que nous nous trouvons déjà en situation de retard.
- 5.8 Lors de l'annonce de la disponibilité de livraison que nous adressons au client et au plus tard toutefois lorsque la livraison quitte notre stock, dans le cas d'une livraison directe le stock de notre fournisseur, le risque de prix et de prestation est transmis au client indépendamment de toute réglementation de prix particulière éventuellement convenue pour cette livraison; ceci vaut également lorsque nous avons entrepris des prestations complémentaires. Dans le cas où l'expédition d'une marchandise prête à l'envoi ou de la livraison convenue s'avère impossible sans qu'une faute nous soit imputable, nous sommes en droit de stocker à notre libre appréciation la marchandise aux frais et risques du client, la livraison étant réputée effectuée; à cet égard, nous sommes également en droit de procéder par nous mêmes au stockage de la marchandise aux tarifs usuels du marché ou de stocker chez un tiers la marchandise prête à l'expédition au nom et aux frais du client. Indépendamment de tout accord sur le lieu de transport et sur la prise en charge d'éventuels frais de transport, le lieu d'exécution convenu est le siège de notre entreprise.
- 5.9 Tout dommage de transport doit être noté par le client sur la lettre de voiture. Pour tout dommage non signalé, le fardeau de la preuve incombe au client.
6. **Conditions de paiement, retard, interdiction d'imputation, livraisons à l'étranger**
- 6.1 Nous sommes libres de transmettre également nos factures par voie électronique. Le client déclare expressément approuver cette forme de transmission. Le montant de la facture doit être acquitté d'avance dans la mesure où aucune autre échéance n'a été définie dans le contrat individuel. Le montant de la facture doit nous parvenir au plus tard trois jours avant la livraison prévue Ex Works (EXW). Les prestations de services sont immédiatement exigibles. Sauf convention écrite divergente ou disposition légale, les retenues de garantie ne sont pas reconnues et sont considérées comme des retards de paiement. Traités et chèques ne sont acceptés que sur convention spéciale. Nous nous réservons le droit, à notre libre appréciation, d'affecter les montants versés à plusieurs autres créances éventuelles.
- 6.2 En cas de retard de paiement de la part du client, nous sommes libérés de toutes autres obligations de prestation et de livraison et sommes en outre en droit de refuser l'exécution des prestations ou livraisons restant à effectuer ou d'exiger le paiement anticipé de ces prestations ou d'autres garanties. Indépendamment de toute faute, le client est tenu de verser des intérêts de retard à hauteur de 1% par mois. Nous sommes toutefois en droit de nous prévaloir du versement d'intérêts bancaires au taux usuel. Le client est tenu d'acquitter en outre des frais de rappel et d'encaissement. Dans la mesure où nous lui adressons un rappel, le client s'engage à verser un montant d'au moins 20,00 EUR par rappel effectué.
- 6.3 Si une détérioration notable de la situation financière du client intervient après la conclusion du contrat ou si certains événements sont susceptibles à nos yeux de limiter la solvabilité du client, toutes les créances deviennent immédiatement exigibles. Toute autre livraison ne sera effectuée que moyennant son paiement anticipé.
- 6.4 La rétention ou l'imputation par le client de contre-prestations de quelque nature qu'elles soient sont exclues.
- 6.5 Lors d'affaires à l'exportation, le client est expressément tenu de se procurer à ses frais et de veiller à la validité des autorisations nécessaires d'exportation, de douanes et autres. Nous n'assumons aucune garantie ou responsabilité de quelque nature que ce soit quant à l'autorisation d'exportation de l'objet du contrat. Le client est tenu de nous renvoyer l'original de tous les documents d'exportation et de dédouanement sous peine de devoir acquitter une éventuelle taxe à la valeur ajoutée.
- 6.6 Lors d'interruptions de livraisons non prévues dans le contrat et qui ne nous sont pas imputables, nous sommes en droit de procéder à des facturations de rabais ou à des facturations partielles.
7. **Revente, fourniture de prestation en responsabilité propre**
- 7.1 Nous transférions au client le droit de vendre des marchandises contractuelles. Le client est un entrepreneur indépendant qui exerce une activité propre dans sa propre entreprise et sous sa propre responsabilité. Il achète et vend la marchandise contractuelle exclusivement en son nom et à son compte et n'a pas le droit, sauf convention particulière l'y autorisant, de conclure des affaires juridiques en notre nom.
- 7.2 En cas d'infraction à cette clause du contrat, face à d'éventuelles exigences de tiers et pour quelque raison que ce soit, le client est tenu de nous maintenir totalement exempts de tout dommage et de toute plainte.
- 7.3 Le client prend expressément connaissance du fait qu'il est personnellement responsable de la planification, de la conception et du dimensionnement des installations techniques ainsi que de l'obtention des autorisations nécessaires, du montage et de l'installation de la marchandise contractuelle que nous mettons à sa disposition et qu'il doit tout mettre en œuvre pour nous dégager de toute plainte ou dommage relatif à d'éventuelles exigences émanant de ses propres clients finaux. Le client est tenu de procéder dans les règles de l'art à l'installation et à la formation du client final sur l'installation proprement dite en se conformant à toutes les dispositions légales et à toutes les règles correspondant à l'état de la technique actuelle. Au cas où il ne s'acquitterait pas de ses obligations dans un délai raisonnable, nous sommes en droit de procéder à une prestation de remplacement aux frais du client.
8. **Prestations de service de maintenance envers le client final**
- 8.1 Si des prestations de service de maintenance sont directement fournies par nos soins au client final, – dans la mesure où il n'existe aucune exigence directe de garantie envers nous – ces prestations sont fournies à titre onéreux et doivent directement nous être payées par le client final.
9. **Réserve de propriété**
- 9.1 Nous nous réservons un droit de propriété sur tous les objets contractuels ainsi que sur les diverses parties de ces derniers que nous avons fournis jusqu'au paiement intégral de leur prix d'achat, intérêts et frais en sus, pour quelque raison juridique que ce soit. Une commande comportant plusieurs livraisons partielles est ainsi à considérer comme une commande globale, le droit de propriété se maintenant jusqu'au paiement intégral de toutes les créances se rapportant à cette affaire juridique. Dans la mesure où – selon notre droit unilatéral – nous ne déclarons pas notre retrait du contrat, le fait d'invoyer cette réserve de propriété n'est pas à considérer comme un retrait du contrat et ne supprime pas les obligations du client, et en particulier celles relatives au paiement du dédommagement.
- 9.2 Le client est autorisé à céder son droit de préemption à l'objet du contrat dans le cadre de notre réserve de propriété au sein de son entreprise sans en arriver à la mise en gage ou à la cession de propriété à titre de garantie de l'objet du contrat. Nous pouvons récuser ce droit du client à tout moment.
- 9.3 Le client doit nous prévenir immédiatement de toute mise en gage ou aliénation de propriété par des tiers. Le client est tenu d'assumer les frais et les mesures visant à la suppression de cette action et d'assumer en particulier les frais de procédures d'intervention et autres.
- 9.4 Le droit de propriété s'étend à tous les produits résultant d'un façonnage. Dans le cas d'un façonnage ou d'un montage de nos marchandises sur d'autres matériels ou sur d'autres équipements de base, nous acquérons un droit de copropriété sur tous les produits en

- découlant au prorata de la création de valeur réalisée. Le client est tenu d'associer ces clients à cette conséquence juridique.
- 9.5 Toutes les créances résultant de la vente de marchandises sur lesquelles nous détenons des droits de propriété seront dès à présent cédés par le client – le cas échéant à concurrence de notre part de copropriété – à titre de sécurité et de satisfaction. Nous acceptons cette cession. Le client est tenu de nous indiquer sans retard le nom et l'adresse de ses clients, la nature et le montant des créances résultant de la revente et de communiquer de façon probante la cession de la créance à son client éventuel. Le client est également tenu de faire figurer la cession de cette créance sous la forme qui convient dans ses propres livres de compte. Nous sommes autorisés à informer à tout moment le preneur du client de cette cession. Il incombe au client d'assumer d'éventuels frais de cession.
- 9.6 Le client nous adressera tous les paiements résultant des ventes au comptant de marchandises sur lesquelles nous détenons un droit de copropriété à concurrence du montant de la créance relative à la livraison de la marchandise que nous détenons envers lui. Dès à présent, nous enjoignons au client de conserver séparément ces montants et de s'en occuper pour nous.
- 9.7 Si le client ne tient pas ses engagements ou cesse ses paiements, la totalité de la dette résiduelle devient alors immédiatement exigible, même si des traites arrivent à échéance plus tard. Nous sommes autorisés en pareil cas à demander la restitution immédiate de l'objet du contrat, à l'exclusion de tout droit de rétention. Après la reprise de l'objet du contrat nous pouvons à notre libre appréciation, vendre l'objet du contrat et affecter le produit de la vente, après déduction de 20% de frais de revente, aux engagements en cours du client ou reprendre l'objet du contrat au prix facturé après déduction d'éventuelles dépréciations et calculer au client un loyer au tarif habituel pour la durée de détention des produits livrés.
- 10. Garantie, erreur de livraison (Aliud), responsabilité produit**
- 10.1 Les réclamations doivent être formulées par écrit et sans retard, au plus tard toutefois dans les 3 jours suivant la livraison et avant tout travail ou façonnage, avec une description détaillée du défaut, en excluant toutes prétentions en garantie et ou dommages et intérêts et ou procédure pour erreur. Elles ne donnent pas droit pour autant à la retenue de montants facturés ou de montants partiels. Dans le cas d'un dommage de transport manifeste, le client est tenu d'examiner la marchandise avant la réception de la marchandise et de signaler immédiatement les dommages de transport constatés.
- 10.2 Pour les dommages qui ne peuvent être identifiés lors du contrôle à la livraison, le délai de garantie est de deux ans à compter de la livraison n'est ni prolongé ni interrompu par des tentatives de réparation. Il s'applique également aux livraisons partielles. De tels dommages doivent être signalés par écrit dans les 3 jours à compter de leur découverte, en excluant toute prétention en garantie et/ou en dommages et intérêts et/ou invocation d'erreur, mais n'autorisent pas à une rétention du montant total ou partiel de la facture. Pour des clients finaux et des consommateurs finaux, des garanties d'usine de 2 jusqu'à 7 ans sont accordées pour des pompes à chaleur dans le cadre de contrats de maintenance. Celles-ci sont soumises à des règlements de garantie séparés.
- 10.3 Toute divergence entre l'objet commandé et l'objet contractuel livré, telle qu'une erreur de dimensions ou une erreur de livraison (Aliud) doit être signalée dans les trois jours à compter de la livraison et avant toute cession à un tiers ainsi qu'avant tout travail ou façonnage. Dans le cas contraire, l'objet du contrat est réputé accepté et nous ne pouvons alors plus le reprendre ou l'échanger.
- 10.4 Notre conseil, verbal ou écrit, est sans engagement et le délivre pas le client de son propre contrôle de l'objet du contrat dans le cadre de son adéquation au but poursuivi. Dans le cas de livraisons complémentaires, nous n'assumons aucune responsabilité quant à une parfaite garantie de correspondance avec la première livraison. La mise en service des machines Ochsner doit exclusivement être effectuée par Ochsner ou par une entreprise de maintenance mandatée par écrit par Ochsner. La mise en service proprement dite se limite aux composants fournis par Ochsner et ne s'étend en aucun cas à la totalité de l'installation de chauffage ou aux divers éléments de l'installation qui n'ont pas été livrés par Ochsner. Toute acceptation de responsabilité après la mise en service portant sur la totalité de l'installation de chauffage ou sur des éléments d'installation d'autres fabricants est exclue.
- 10.5 Les exigences techniques relatives à la conception et à la construction des installations que nous livrons figurant dans les manuels, modes d'emploi ou autres documents du même ordre, ne contiennent que des exigences minimales sans aucune prétention d'exhaustivité. Le client est tenu de respecter l'état actuel de la technique ainsi que les directives en vigueur de Ochsner. Dans le cas contraire, nous n'assumons aucune responsabilité ou garantie. Nous n'assumons en particulier ni responsabilité ni garantie pour les calculs effectués par le client quant au rendement de l'objet du contrat que nous fournissons ou quant à l'adéquation de l'objet du contrat que nous fournissons avec l'utilisation souhaitée par le client, dans la mesure où ceci ne fait pas l'objet d'une convention écrite séparée.
- 10.6 Toute garantie est également exclue pour les pièces d'usure telles que par exemple filtres, garnitures de filtres, anodes ainsi que parties électriques, pompes de circulation, éléments chauffants, robinetterie et échangeurs de chaleur à plaques (à la suite de dommages dus au tartre, à la corrosion à un fonctionnement à sec ou à une qualité d'eau incorrecte). Le respect des qualités de l'eau selon VDI 2035 doit en cas de doute être attestée par le client. Dans le cas d'accumulateurs, l'anode de protection contre la corrosion doit faire l'objet d'une preuve de maintenance. Nous attirons en outre l'attention sur la survenance possible d'une mince couche de rouille sur toutes les parties exposées à l'air.
- 10.7 Le client doit apporter la preuve de la défectuosité de l'objet du contrat au moment de sa réception. La suspicion juridique prévue au § 924 ABGB est expressément exclue.
- 10.8 Pour les objets au contrat que nous recevons de nos propres fournisseurs, nous accordons seulement une garantie dans la limite des garanties accordées par ces fournisseurs.
- 10.9 Pour les objets au contrat que nous fournissons, notre garantie se limite aux propriétés que l'on attend généralement de tels objets au contrat. Nous n'assumons aucune responsabilité pour toutes les propriétés sortant de ce cadre précis, telles que celles contenues dans des messages publicitaires ou dans les indications jointes aux objets au contrat, si de telles propriétés n'ont pas été confirmées par écrit par nos soins lors de la conclusion de la commande.
- 10.10 Indépendamment de toutes les dispositions contenues dans les présentes Conditions générales de vente et de livraison, la garantie s'éteint
- lorsque le client procède sans notre approbation écrite à des modifications ou à des maintenances sur l'objet au contrat ou les fait exécuter par des tiers,
  - lorsque l'on n'utilise pas les pièces et accessoires d'origine,
  - lors d'une utilisation inhabituelle de l'objet au contrat,
  - lors du non respect des manuels de montage et d'utilisation,
  - lorsque la fiche de données de l'installation n'est pas remplie,
  - lorsque l'installation a été mise en service par une personne autre que le Service Client d'usine ou un partenaire de maintenance autorisé dûment mandaté par écrit
  - en présence d'éléments défectueux tels que flux volumiques insuffisants ou ponts, absence de détecteur de débit sur l'installation de chauffage et/ou sur l'installation de récupération de chaleur, défaut d'élément chauffant lorsque l'air est utilisé comme source de chaleur, régulation externe, qualité insuffisante de l'eau, absence de découplage hydraulique, vannes inadéquates,
  - lors d'un mauvais dimensionnement ou de la construction erronée de l'installation servant de source de chaleur,
  - lorsque les évaporateurs ne sont pas branchés conformément aux directives de construction et de branchement.
- 10.11 Notre garantie couvre la capacité de fonctionnement de nos produits, mais pas leur aspect extérieur. Une obligation éventuelle de garantie ne couvre sans exception possible que les pièces défectueuses et non les temps de travail et les frais de route pour la réparation du défaut.
- 10.12 Nous n'assumons aucune responsabilité pour les frais d'exploitation et les émissions sonores sur le site d'installation, car de tels paramètres dépendent de la configuration de
- l'installation, du bâtiment, des conditions météo, du comportement des utilisateurs et du paramétrage des régulateurs.
- 10.13 Sauf convention particulière divergente, le lieu d'exécution pour toutes les prestations fournies au titre de la garantie est le siège de notre entreprise.
- 10.14 Nous choisissons à notre libre appréciation de remplir nos obligations de garantie en procédant à un remplacement, à une réparation, à une remise ou une transformation.
- 10.15 La cession de prétentions de garantie et de dommages et intérêts n'est pas autorisée. Le droit de recours prévu au § 933 b ABGB est exclu.
- 10.16 Nous répondons des dommages subis par nos clients dans le cadre de notre pratique commerciale à concurrence du montant maximum de la commande qui est à l'origine de la survenance du dommage, mais seulement lors d'une faute grave de notre part ou d'une faute grave de nos auxiliaires d'exécution qui travaillent pour nous, à l'exception toutefois des dommages corporels pour lesquels nous répondons déjà en cas de faute légère. Tout dédommagement est exclu lors de dommages consécutifs, de dommages purement pécuniaires, de pertes de gain ou de prétentions de tiers.
- 10.17 Les instructions qui sont données dans nos modes d'emploi, manuels ou autres informations sur nos produits pour éviter des dommages éventuels, doivent être suivies à la lettre par le client. Nous attirons expressément l'attention de nos clients sur les risques inhérents à toute utilisation non conforme à la destination première de nos équipements.
- 10.18 Si notre client est impliqué dans une action en responsabilité sur la base de la Loi sur la responsabilité en matière de produit, il renonce expressément à tout recours contre nous au sens du § 12 de la Loi sur la responsabilité civile en matière de produit.
- 10.19 Si le client commercialise la marchandise que nous lui avons livrée en dehors de l'Espace économique européen, il s'engage à exclure envers son client l'obligation de responsabilité au sens de la Loi sur la responsabilité civile en matière de produit dans la mesure où le droit applicable ou convenu entre lui et son client le permet. En pareil cas ou en cas d'omission de cette obligation d'exclusion, l'entrepreneur s'engage à nous dégager de toute plainte ou dommage relative à d'éventuelles prétentions de tiers. L'entrepreneur s'engage également pour ce faire à souscrire une assurance adéquate de responsabilité civile en matière de produit et à nous en présenter la police sur simple demande.
- 10.20 Le retour d'une marchandise contractuelle n'est possible qu'en joignant un certificat de retour rempli par nos soins (Certificat RC). Tout retour effectué sans certificat de retour ne sera pas accepté et sera renvoyé en port dû.
- 10.21 Toute reprise de marchandise contractuelle livrée de manière conforme au contrat, avec accessoires ou pièces de rechange est exclue.
- 11. Adaptation du contrat, rétractation du contrat**
- 11.1 Dans le cas d'événements imprévus susceptibles d'avoir une incidence économique, de modifier notablement le contenu de la prestation ou d'avoir des conséquences importantes pour notre entreprise, ainsi que dans le cas d'une impossibilité ultérieure manifeste de fourniture de la prestation, le contrat pourra être modifié de façon raisonnable. Si cela s'avère économiquement impossible, nous sommes en droit de nous départir totalement ou partiellement du contrat. Si nous désirons faire usage de notre droit de retrait, le communiquerons immédiatement au client dès que nous aurons une juste idée de la portée de l'événement, même si une prolongation du délai de livraison avait été convenue avec le client.
- 11.2 En cas de retard d'acceptation ou pour autres raisons importantes, telles que p. ex. un retard de paiement du client, nous sommes en droit, en dépit de prétentions de quelque nature que ce soit, de nous départir du contrat avec effet immédiat moyennant un délai complémentaire de 14 jours. Le retrait deviendra juridiquement valable suite à notre déclaration unilatérale.
- 12. Protection des données et droit d'auteur**
- 12.1 Le client accepte que les données à caractère personnel stipulées ou incluses dans le contrat soient automatiquement enregistrées et traitées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.
- 12.2 Tous les documents remis au client, notamment les devis, les plans, les esquisses ou autres documents techniques, demeurent constamment notre propriété intellectuelle, y compris les échantillons, les catalogues, les prospectus, les illustrations et autres; le client n'obtient ni acquiert en l'occurrence un droit, quel qu'il soit, tel qu'un droit de jouissance ou d'exploitation de la chose. Il est interdit au client de donner l'accès auxdits documents aux tiers. Sur demande, lesdits documents doivent être restitués sans délai.
- 12.3 Le client accepte que nous présentions la marchandise contractuelle qui lui a été vendue à des fins publicitaires et – p. ex. comme échantillon – la présentation et le choix du support restant à notre libre appréciation.
- 12.4 Dans la cas d'exécutions spéciales, le client garantit que le montage conforme au contrat de l'objet de la livraison et autres prestations annexes n'enfreignent nullement les droits de protection de tiers. Le client est tenu à cet égard de nous dégager intégralement de toutes prétentions de tiers et de nous maintenir loin de toute plainte ou dommage.
- 13. Dispositions finales**
- 13.1 Le client est tenu de nous signaler spontanément et sans retard toute modification de sa raison sociale, de son adresse commerciale, de son numéro d'identification fiscale tel que UID, aussi longtemps que l'affaire juridique relative à l'objet du contrat n'est pas entièrement réglée pour les deux parties. En cas d'omission de cette obligation de communication, les déclarations adressées au client sont réputées avoir été reçues lorsqu'elles ont été envoyées à la dernière adresse connue. Il incombe au client de prouver le cas échéant la bonne réception de son courrier annonçant les modifications.
- 13.2 Le contrat est rédigé en langue allemande.
- 13.3 Le lieu d'exécution pour toutes les obligations contractuelles des parties au contrat est situé à notre siège central de Linz/Autriche, indépendamment de toute convention portant sur le lieu de livraison, la prise en charge de frais de transport éventuels ou le lieu du paiement.
- 13.4 Pour toutes les affaires juridiques et en particulier pour celles qui relèvent des présentes Conditions générales de vente et de livraison, le droit matériel autrichien est exclusivement applicable, à l'exception de ses normes de renvoi, en particulier de celles du droit privé international dans la mesure où elles renvoient à l'application d'un droit étranger. Dans la mesure où le droit autrichien prévoit l'application de normes internationales spéciales également valables en Autriche – telles que p. ex. la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises – ces dernières ne seront pas appliquées et seront explicitement exclues. Ceci vaut également pour toutes questions relatives à la conclusion, à l'interprétation des CGA et du contrat.
- 13.5 La juridiction compétente pour tous litiges et différends découlant de la présente relation contractuelle ou s'y rapportant, est exclusivement pour nos clients le tribunal de Linz/Autriche. Nous nous réservons toutefois le droit d'actionner à notre choix le client devant tout autre tribunal susceptible d'être compétent en vertu du droit national et international.
- 13.6 Si l'une des dispositions de nos Conditions générales de vente et de livraison venait à perdre sa validité juridique ou devait être invalidée, la validité des autres dispositions du contrat n'en serait nullement affectée. Les parties au contrat s'engagent à remplacer les dispositions invalidées par de nouvelles dispositions s'approchant le plus possible du but économique poursuivi. La même chose s'applique par analogie aux éventuelles lacunes du contrat.
- 13.7 Les titres des dispositions contenues dans les présentes conditions générales de vente et de livraison ne servent qu'à la clarté de la présentation et ne doivent pas être pris pour références à des fins d'interprétation.
- 13.8 Aucune évolution de la relation entre le client et nous et aucun retard ou omission dans l'exercice d'un droit, d'une mesure ou d'un recours juridique en vertu des présentes Conditions générales de vente et ne peut être considéré comme un renoncement à ces droits. Chaque droit et recours juridique qui nous est garanti dans le présent document et par voie de conséquence toute aide juridique qui nous y est accordée a un effet cumulatif et se situe au même rang et complète les autres droits, recours et moyens qui nous sont accordés de par la Loi.